

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du Jeudi 23 janvier 2020 -

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **24** membres.

20/005/HN

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Approbation du règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs.

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'actualisation du règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs.

La Mairie de Secteur est responsable du bon fonctionnement sur son territoire de 5 structures d'accueil de type ACM :

EQUIPEMENTS
Barasse
Grande Bastide Cazaulx
Montolivet
Rosière
Saint Marcel

Il est désormais possible pour les parents de payer les prestations ACM en chèque CESU. Le règlement est donc mis à jour en ce sens.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Avis favorable est donné au règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs ci-annexé.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté
à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**